

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 873

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 7

A l'alinéa 13, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« , à la personne de confiance, aux proches et aux membres de la famille prévenus à cet effet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe de garantir une totale transparence à cette procédure afin d'éviter un défaut d'information en amont et des post traumatismes parmi les proches.